



**Commander des mesures d'amiante
dans les matériaux et dans l'air
à des organismes accrédités**

Les employeurs dont les salariés sont exposés au risque amiante sont tenus de faire appel à des organismes accrédités pour évaluer les niveaux d'empoussièremment.

Ce document décrit les objectifs et la manière de commander auprès des organismes accrédités :

- ▶ les **mesures individuelles** sur opérateurs,
- ▶ la **recherche de la présence d'amiante dans les matériaux**,
- ▶ les **mesures environnementales** que l'entreprise doit faire réaliser.

▶ Vous exercez des travaux de sous-section 3

(Travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition)

Vous devez effectuer des analyses

Avant les travaux, pour vous permettre de :

- ▶ Vérifier la présence d'amiante dans les matériaux impactés par les travaux dans le cadre des repérages avant travaux.
- ▶ Vérifier si l'état de dégradation des matériaux amiantés peut entraîner l'émission de fibres dans l'air (état initial).
- ▶ Valider les moyens de protection collective mis en place suite à l'analyse des risques.
- ▶ Valider le choix des équipements de protection individuels (EPI) utilisés par les opérateurs.
- ▶ Vérifier le niveau d'empoussièremment des processus lors du chantier test.

Pendant les travaux, pour vous permettre de :

- ▶ Vérifier le niveau d'empoussièremment des processus¹ à l'occasion d'un contrôle interne ou d'une validation annuelle, ou évaluer l'empoussièremment d'une phase opérationnelle.²
- ▶ Vérifier la présence d'amiante dans le matériau traité faisant l'objet de l'évaluation du processus.
- ▶ Vérifier le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle en concentration moyenne sur 8 heures (VLEP-8 h).
- ▶ Vérifier l'efficacité des moyens de protection collective afin de valider l'analyse des risques.

¹ Un processus désigne les techniques et les modes opératoires utilisés, compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective mis en œuvre.

² Une phase opérationnelle correspond à une tâche connexe susceptible d'émettre des fibres d'amiante et d'exposer les personnes.

- ▶ Vérifier l'absence de pollution dans la zone d'approche du sas personnel.
- ▶ Vérifier l'absence de pollution dans la zone de récupération (selon la configuration, une même mesure peut être réalisée pour la zone d'approche du sas personnel et la zone de récupération).
- ▶ Vérifier l'absence de pollution dans la zone d'approche du sas matériel/déchets.
- ▶ Vérifier l'absence de pollution dans l'environnement du chantier.
- ▶ Vérifier l'absence de fibres d'amiante au niveau du rejet des extracteurs lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du bâtiment.
- ▶ Vérifier l'absence de pollution en limite de périmètre des chantiers réalisés en milieu extérieur.

Après les travaux, pour vous permettre de :

- ▶ Vérifier l'absence de pollution avant le retrait des moyens de protection collective (restitution 1 ou « libérateur »).
- ▶ Vérifier l'absence de pollution avant la remise à disposition des locaux (fin de chantier amiante).
Cette mesure, non réglementaire, est néanmoins recommandée.

▶ Vous exercez des travaux de sous-section 4

(Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)

Vous devez effectuer des analyses

Pour vous permettre de :

- ▶ Vérifier la présence d'amiante dans les matériaux impactés par les travaux dans le cadre des repérages avant travaux.
- ▶ Vérifier le niveau d'empoussièremement des processus : une vérification des niveaux d'empoussièremement des processus est préconisée *a minima* annuellement.
- ▶ Vérifier la présence d'amiante dans le matériau traité faisant l'objet de l'évaluation du processus.
- ▶ Vérifier le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle en concentration moyenne sur huit heures (VLEP-8h).
- ▶ Vérifier l'absence de pollution dans l'environnement de l'intervention.



Rechercher un organisme accrédité par le Cofrac pour commander les mesures

Sur le site www.cofrac.fr, selon le **contexte** et la **nature** de la prestation désirée, saisir dans le moteur de recherche le **terme** indiqué dans la colonne de droite du tableau.

Contexte de la prestation	Nature de la prestation	Terme à saisir dans le moteur de recherche
Code de la santé publique – Air intérieur Mesures environnementales	Stratégie d'échantillonnage Prélèvement	LAB REF 26 amiante
	Analyse	LAB REF 26 amiante Essais physiques
Code du travail – Air intérieur Mesures individuelles	Stratégie d'échantillonnage Prélèvement	LAB REF 28 amiante
	Analyse	LAB REF 28 amiante Essais physiques
Air extérieur Mesures environnementales Mesures individuelles	Stratégie d'échantillonnage Prélèvement	HP ENV amiante extérieur
	Analyse	LAB REF 26 amiante Essais physiques LAB REF 28 amiante Essais physiques
Matériaux	Détection et identification d'amiante intentionnellement ajouté	144 amiante ou
	Détection et identification d'amiante naturellement présent	LAB GTA 44 amiante

Attention ! Certains organismes ne sont pas accrédités pour toutes les natures de prestation. Avant de passer la commande à un organisme, vérifier systématiquement dans l'attestation téléchargeable que les natures des prestations souhaitées sont incluses dans son domaine d'accréditation.

Attention ! Pour passer votre commande :

- ▶ Pour les mesurages dans l'air, il est préférable de faire appel à un même organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (ou équivalent européen) pour réaliser l'ensemble de la prestation « Stratégie d'échantillonnage - Prélèvements - Analyses ». *A minima*, Stratégie et Prélèvement doivent être réalisés par un même organisme accrédité.
- ▶ La stratégie d'échantillonnage pour les prélèvements individuels comme pour les prélèvements environnementaux doit être réalisée selon les prescriptions du guide GA X 46-033 (août 2012) de la norme ISO 16000-7.
- ▶ Les prélèvements **individuels** doivent être réalisés conformément à la norme NF X 43-269 de décembre 2017.
- ▶ Les prélèvements pour **analyses environnementales** doivent être réalisés selon la norme NF X 43-050 de 1996.
- ▶ Toutes les analyses issues de prélèvements d'air doivent être réalisées par META selon les prescriptions de la norme NF X 43-050 de 1996.
- ▶ Pour les analyses dans les matériaux, se référer aux techniques de microscopie citées dans le programme 144 du Cofrac, ou le LAB GTA 44 du Cofrac.
- ▶ Les rapports finaux de mesurage dans l'air, intégrant la stratégie d'échantillonnage, le rapport de prélèvement et celui de l'analyse correspondante, doivent être délivrés sous accréditation Cofrac*.

* voir document ED 6172 : Décrypter un rapport d'essai de mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante.

Documents de référence

- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations (dit « décret RAT »)

- **Stratégie (objectifs de mesurages)**

GA X 46-033, août 2012 : guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 – Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.

- **Prélèvements (mesures individuelles sur opérateurs)**

Norme NF X 43-269, décembre 2017 : Qualité de l'air. Air des lieux de travail. Prélèvement sur filtre à membrane pour la détermination de la concentration en nombre de fibres par les techniques de microscopie : MOCP, MEBA et META – Comptage par MOCP. Norme d'application obligatoire consultable gratuitement sur www.boutique.afnor.org

- **Prélèvements (mesures d'ambiances) et analyses**

Norme NF X 43-050, janvier 1996 : Qualité de l'air. Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission. Méthode indirecte.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6171

2^e édition • mars 2019 • 6 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2456-8
Conception graphique : Eva Minem • Imprimé par Stipa.

www.inrs.fr

YouTube

